

LE CONCOURS DES JEUNES ENTREPRENEURS #2 VAL D'EUROPE



Lancez-vous
et faites-vous accompagner !



valdeuropeagglo.fr

RÈGLEMENT

CONCOURS DES JEUNES ENTREPRENEURS DE VAL D'EUROPE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le concours a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat, identifier des talents et leur permettre d'évaluer leur projet ainsi que de le concrétiser. Le concours agit en véritable accélérateur avec bienveillance autour des participants et du lauréat.

Ce concours est l'occasion idéale pour identifier les meilleures opportunités et les aider à se concrétiser.

Article 1 : organisation

Le concours est organisé par Val d'Europe Agglomération.
D'autres entités pourront être associées si besoin.

Article 2 : concours

Ce concours vise à :

- soutenir le lauréat avec la mise à disposition gratuite de locaux durant un an et en lui proposant un programme d'accompagnement au sein de La Forge - Pépinière d'entreprises de Val d'Europe. Les locaux mis à disposition sont d'une superficie variant de 11 à 23 m² selon le besoin du projet et sont intégralement équipés.
- promouvoir la création d'entreprise auprès des habitants du territoire de Val d'Europe et les sensibiliser à considérer la création comme une véritable option de vie professionnelle.
- promouvoir l'équipement dédié à la création d'entreprise La Forge.

Au cœur d'un parc d'entreprises paysagé, La Forge offre un espace de travail avec des bureaux équipés THD, une ligne téléphonique indépendante, des salles de réunion avec accès Wifi, un espace détente, un accueil téléphonique et physique mutualisé, photocopieur, service d'affranchissement, conciergerie d'entreprise, des ateliers et animations tout au long de l'année. Grâce à ce concours, le lauréat bénéficiera d'une visibilité pour son projet sur le territoire.

MODALITÉS de PARTICIPATION

Article 3 : à qui s'adresse le concours ?

Destiné aux entrepreneurs en herbe âgés de moins de 30 ans, et ayant un projet de création d'entreprise. Sont exclus les projets portant sur une activité type commerce, profession libérale ou industrie.

Article 4 : critères

Les candidatures doivent répondre aux critères inscrits dans le dossier de candidature et correspondent à des actions concrètes ou suffisamment avancées pour être évaluées. Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme éligibles au concours.

Parmi ces critères, les deux principaux sont :

1 - Le parcours : l'étude du parcours personnel et professionnel du créateur, sa capacité à entreprendre, à développer son projet, sa motivation, sa capacité de conviction et le développement de l'esprit d'entreprise.

2 - La viabilité économique du projet et la crédibilité du montage financier : l'analyse des démarches de création d'entreprise (étude de marché préalable, choix du statut juridique, élaboration des prévisionnels, cohérence des démarches, etc.)

Ces deux critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur.

D'autres critères d'évaluation sont pris en compte :

- le concept ou développement innovant de l'activité
- l'utilité sociale et la dimension collective du projet
- l'intérêt du projet pour le territoire.

Article 5 : participation

La participation au « Concours des Jeunes entrepreneurs de Val d'Europe » est libre et gratuite. Pour s'inscrire, il suffit de compléter le dossier de candidature.

Retrait du dossier :

Les dossiers peuvent être retirés à partir du 23 septembre 2019 sur le site : www.valdeuropeagglo.fr

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le dossier de candidature dûment complété accompagné du Business Plan, du CV du porteur de projet/de l'équipe et du dossier de présentation du projet.

Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer la candidature et envoyé en même temps que le dossier de candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier une fois complété est à envoyer par courriel : economie@vdeagglo.fr ou par courrier à Val d'Europe Agglomération- La Forge

1, avenue Christian Doppler - Bât 3
77700 Serris

La date limite de réception des dossiers est fixée au 5 novembre 2019 à 12h00.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être recevable.

SÉLECTION des CANDIDATS et RÉCOMPENSES

Article 6 : instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vue des critères suivants :

- Candidat ayant moins de 30 ans
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais

Article 7 : jury

Val d'Europe Agglomération organise la réception, l'enregistrement, la présélection des dossiers qu'elle remet ensuite au jury.

Le jury est constitué d'experts associés pour l'occasion (Réseau d'accompagnement, expert-comptable, avocat, banque, entrepreneur local...).

Après une présentation orale de 10 min., le jury retiendra parmi les candidats présélectionnés, le meilleur dossier.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 8 : communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Le lauréat autorise les partenaires à utiliser son image et celle de son entreprise sur tous les supports de communication de Val d'Europe Agglomération.

Le candidat devra fournir une photo.

Le candidat retenu bénéficiera d'une campagne de communication sur les différents supports de Val d'Europe Agglomération et presse.

Article 9 : confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats.

Article 10 : sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entrainera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 11 : annulation

Val d'Europe Agglomération se réserve à tout moment le droit de modifier, ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne sauraient être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 12 : engagement

La participation au Concours des Jeunes Entrepreneurs de Val d'Europe implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement consultable en ligne sur le site www.valdeuropeagglo.fr